



*Association d'accompagnants de patients dans le Département de  
Psychiatrie des HUG*

# Rapport d'activité 2024

## SOMMAIRE

### I. Introduction :

- I.1 L'essor de l'association des conseillers accompagnants : page 4
- I.2 Les structures engagées dans l'accompagnement : page 4
- I.3 Un ancrage associatif fort : Page 5

### II. Cadre légal et fonctionnement

- II.1 Cadre légal : page 5
- II.2 Mandat de l'association : page 6
- II.3 Qualité des conseillers accompagnants et année de nomination : page 6
- II.4 Coordination : page 6
- II.5 Notre fonctionnement en bref : pages 6 & 7
- II.6 Membres du comité : page 7
- II.7 Autres membres de l'association : page 7
- II.8 Le rôle essentiel de la permanence téléphonique : pages 7 & 8

### III. Diffusion de l'information auprès des patients

- III.1 Source officielle : page 8
- III.2 Matériel informatif élaboré par l'association : page 8
- III.3 Information émise par les soignants aux patients : pages 8 & 9
- III.4 Maintenir la continuité de l'information malgré le turnover des soignants : page 9

### IV. Bilan et statistiques de l'année 2024

- IV.1 Bilan de l'année 2024 : pages 9 & 10

- IV.2 Statistiques 2024 en nombre de contacts : page 10
- IV.3 Nombre d'accompagnements par secteur : page 10
- IV.4 Secteurs desquels proviennent les demandes : page 11
- IV.5 Besoin d'un espace d'écoute : page 11
- IV.6 Motifs les plus fréquents des demandes d'accompagnement : page 12
- IV.7 Ratio hommes et femmes des personnes qui contacte l'association : page 13
- IV.8 Exemples d'accompagnements : pages 13.14 & 15
- IV.9 Bienvenue à l'ORCEP : page 15

## V. Divers

- V.1 Journée de la santé mentale à Genève : pages 15 & 16
- V.2 Formation Alzheimer : page 16
- V.3 Futures Formations : pages 16 & 17
- V.4 Remerciements : page 17

## Annexes

Exercice comptable 2024

## **I. INTRODUCTION**

### I.1 L'essor de l'association des conseillers accompagnants

L'association des conseillers accompagnants est née de l'engagement actif de citoyens et de collectifs soucieux de défendre les droits des personnes hospitalisées en psychiatrie. Portée par ces acteurs engagés, elle a progressivement façonné un espace où la voix des patients pouvait être entendue et prise en compte.

Après plusieurs années de plaidoyer, un tournant décisif s'est opéré en 1989 avec le dépôt d'un projet de loi porté par des associations dédiées à la défense des patients. Ce processus a abouti en 1992 à la reconnaissance officielle du droit à l'accompagnement, ancrant ainsi dans la loi la possibilité pour toute personne concernée d'être soutenue par un professionnel qualifié dans le domaine psychosocial.

Ce principe fondamental, qui demeure inchangé aujourd'hui, repose sur l'idée d'un « mandataire professionnellement qualifié » : un expert du domaine de la santé mentale qui accompagne et assiste la personne dans son séjour à l'hôpital. Son rôle dépasse celui d'un simple soutien : il intervient en tant que garant tiers, facilitant un dialogue constructif entre toutes les parties, dans un cadre où chaque voix est entendue et respectée sans préjugé.

### I.2 Les structures engagées dans l'accompagnement

L'émergence et le développement de ce dispositif doivent beaucoup à un réseau dynamique d'associations et d'institutions qui ont joué un rôle clé, parmi lesquelles :

- Arcade 84
- Association Parole
- Association pour l'Appartement de Jour (ApAJ)
- Atelier Galiffe (CSP)
- Fondation Phénix
- Fondation Trajets
- Foyer de Jour l'Oasis (Pro Senectute)
- Maison de l'Ancre
- Pro Mente Sana (PMS)
- Service d'accompagnement à domicile EPI
- Service d'Ergothérapie Ambulatoire (SEA)

### I.3 Un ancrage associatif fort

L'histoire du droit à l'accompagnement est profondément enracinée dans le tissu associatif, qui demeure le principal vivier de compétences pour le recrutement des conseillers accompagnants. L'analyse des 25 dernières années démontre combien ces professionnels, au fil de leurs mandats, incarnent la richesse et la diversité des associations genevoises. Nombre d'entre eux ont exercé, ou continuent d'exercer, au sein d'institutions et de fondations majeures, contribuant ainsi à perpétuer cet engagement collectif en faveur des droits des patients.

## **II CADRE LEGAL ET FONCTIONNEMENT**

### II.1 Cadre légal

Depuis la révision du 4 juin 1992 de la loi K 1 25 relative aux personnes atteintes d'affections mentales et à la surveillance des établissements psychiatriques, toute personne hospitalisée en psychiatrie peut solliciter un Conseiller Accompagnant pendant la durée de son séjour.

L'Association des Conseillers Accompagnants regroupe aujourd'hui des accompagnants de patients, nommés par arrêté du Département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS). Leur mission et leurs interventions sont encadrées par les lois en vigueur sur la santé et les droits des patients dans le canton de Genève, en particulier les lois K 1 03 et K 2 05.06, qui reprennent les principes de l'ancienne loi K 1 25.

L'article 38 de la loi K 1 03 précise notamment :

- Alinéa 2 : Toute personne hospitalisée a le droit de demander l'accompagnement d'un représentant d'organisme ou d'une personne reconnue à cette fin par le département. Ce droit s'étend à l'ensemble des procédures découlant de la loi ou du code civil suisse relatives au placement à des fins d'assistance.
- Alinéa 3 : Les établissements de santé doivent mettre à disposition des patients une liste des accompagnants reconnus.

L'Association a été fondée le 2 mars 2009.

## II.2 Mandat de l'Association

L'Association des Conseillers Accompagnants exerce un mandat confié par le Conseil d'État, qui nomme ses membres par décret. Sa mission consiste à garantir l'accompagnement des patients hospitalisés dans une institution de santé, conformément à la loi K 1 03. Les accompagnants sont soumis au secret de fonction.

## II.3 Qualité des conseillers accompagnants et année de nomination

Mme Katrine Pasquier, éducatrice spécialisée aux EPI, 2002

Mme Valérie Oppel, ergothérapeute, Arcade 84, 2004

M. Olivier Delarue, responsable du service admission et orientation, fondation Trajets, 2017

M. Sylvain Lang, éducateur spécialisé aux EPI, 2019.

Mme Amy Peck, travailleuse sociale à l'association Galiffe, 2022

M. Martin Paillet, intervenant social, association L'ApAJ (à partir du 1er février 2023)

Mme Carla Guglielmetti, formatrice en prévention et promotion de la santé mentale et addictions. Accompagnante à travers l'approche systémique de « l'Open Dialogue » (à partir d'octobre 2023)

## II.4 Coordination

Depuis octobre 2021, c'est Eléna Emery qui assure le poste à 40% de coordinatrice pour notre association. Elle a été active depuis des années dans le tissu associatif genevois.

## II.5 Notre fonctionnement en bref :

Nous répondons aux demandes 365 jours par an, sans interruption, dans un délai de 24 heures dès réception de la demande.

Notre permanence téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h. En dehors des jours ouvrables, les samedis, dimanches et jours fériés, ou pendant les vacances de la coordinatrice, le répondeur est consulté à distance par le conseiller accompagnant de permanence.

Hors exception, un seul conseiller-accompagnant référent est attribué à chaque demande. Ainsi le patient n'a pas à répéter sa situation à plusieurs interlocuteurs. Le planning des semaines de permanence est organisé à l'interne avec à chaque fois une personne en première ligne et une autre prête à prendre le relais en cas de maladie, surcharge ou autre impondérable.

Nous nous réunissons toutes les deux semaines pour faire le point de chaque situation et réfléchir ensemble aux difficultés particulières auxquelles nous sommes confrontés.

Nous ne tenons aucun dossier sur les patients.

Les procès-verbaux de ces réunions sont détaillés mais anonymisés. Ils restent la mémoire de nos interventions et de notre éthique.

A la fin de chaque situation, le conseiller-accompagnant de référence remplit une fiche descriptive de son travail. L'ensemble des données recueillies sert à l'établissement du rapport d'activité.

## II.6 Membres du comité

Mme Valérie Oppel. Conseillère accompagnante et présidente de l'association

Mme Corinne Pingeon. Ancienne conseillère accompagnante

Mme Danielle Zoller. Ancienne conseillère accompagnante

Mme Valérie Bordigoni. Art-thérapeute et éducatrice

## II.7 Autres membres de l'association

Mme Cristina Ferreira. Sociologue et professeure HES-ISO, Vaud. Ancienne membre du comité

Nathaly Grivel. Educatrice spécialisée, conseillère en formation à l'OFPC.

Ancienne conseillère accompagnante et ancienne membre du comité

Mme Margot Julier. Ancienne conseillère accompagnante et ancienne membre du comité

Mme Pascale Isoz Louvrier. Responsable de l'ApAJ et ancienne coordinatrice de l'association des conseillers accompagnants

M. Claudio Testori. Ancien conseiller accompagnant, ancien responsable du Foyer Oasis, représentant des droits des patients à la Commission de surveillance des professions de la santé et droit des patients.

## II.8 Le rôle essentiel de la permanence téléphonique

La permanence téléphonique constitue un élément central de notre association. Elle sert de point d'entrée privilégié pour les patients et, dans certains cas, pour leurs proches, leur permettant de prendre contact avec nous. Cet espace d'écoute attentif garantit une prise en compte immédiate des préoccupations dès le premier échange. Toute personne sollicitant notre association est informée que sa demande sera rapidement transmise au conseiller accompagnant en première ligne, qui la rappellera sous 24 heures. De plus, il leur est possible de contacter la permanence à tout moment au cours de leur accompagnement, que ce soit pour échanger avec leur conseiller ou lui communiquer des éléments essentiels.

Au-delà des situations relevant directement de notre champ d'action, la permanence assure également un rôle d'accueil et d'écoute. Lorsque les demandes formulées ne correspondent pas aux missions des conseillers accompagnants, nous nous engageons à orienter les requérants vers d'autres associations spécialisées pouvant répondre plus précisément à leurs besoins.

### **III DIFFUSION DE L'INFORMATION AUPRES DES PATIENTS**

Informar les patients sur l'existence et les services de notre association est une préoccupation constante.

#### III.1 Source officielle

La source officielle de l'hôpital relative à l'existence et aux activités de notre association repose sur une liste officielle des Conseillers Accompagnants. Cependant, cette liste est fréquemment confondue avec d'autres documents internes de l'hôpital.

Par ailleurs, bien que l'Association soit mentionnée dans le fascicule remis aux patients lors de leur admission, cette information figure en page 21 et est souvent méconnue. En effet, au moment de leur admission, les patients traversent une période de vulnérabilité où leur attention est naturellement accaparée par d'autres préoccupations.

Ainsi, cette méthode de diffusion s'avère rarement efficace pour garantir que les patients aient pleinement connaissance de leurs droits et des services d'accompagnement à leur disposition.

#### III.2 Matériel informatif élaboré par l'association

Puisque l'information officielle ne semble pas suffisante, nous avons élaboré des flyers et affichettes, distribués dans les unités soit par nos soins, soit par l'infirmier responsable des admissions.

Année après année, ces supports se révèlent être la principale source d'information permettant aux patients de prendre connaissance de leur droit à l'accompagnement. Leur visibilité et leur accessibilité sur les sites de soins en font un outil efficace.

#### III.3 Information relayée par les soignants aux patients.

Malgré les supports d'information que nous mettons à disposition, nous avons pleinement conscience que la visibilité de notre association repose en grande partie sur le relais effectué par les soignants. Pourtant, il arrive que certains soignants n'aient jamais entendu parler de notre action. Cette réalité nous

encourage à poursuivre nos efforts pour mieux nous faire connaître auprès des professionnels de santé, notamment les médecins et les infirmiers.

#### III.4 Maintenir la continuité de l'information malgré le turnover des soignants

Ce travail de sensibilisation est d'autant plus crucial que l'un des défis majeurs auxquels nous sommes confrontés est le renouvellement fréquent des équipes soignantes. Ce turnover entraîne une perte régulière d'information et rend la diffusion de notre message plus instable. Dans ce contexte, nous sollicitons des rendez-vous réguliers avec les équipes afin d'intervenir lors de leurs réunions. Ces échanges nous permettent de présenter les objectifs de notre association et d'expliquer nos modalités d'intervention.

Nos visites dans les unités sont généralement bien accueillies. Même lorsque certains soignants découvrent notre activité pour la première fois, nous ressentons un intérêt manifeste, donnant lieu à des échanges pertinents et des questions enrichissantes.

Toutefois, il arrive que certaines équipes ne manifestent pas d'intérêt particulier pour notre intervention. Dans ces cas-là, peu d'échanges ont lieu et l'information que nous diffusons suscite peu de réactions. Heureusement, ces situations restent exceptionnelles.

En 2024, nous avons également eu le plaisir d'être invités à présenter l'activité de l'association lors d'une réunion de médecins internes et également à une séance des cadres soignants du Département de psychiatrie. Notre accueil a été assuré par M. David Servettaz, qui connaît bien nos buts et notre fonctionnement. Il a également exposé le projet de la convention établissant les modalités d'intervention des conseillers accompagnants au sein du département de psychiatrie des HUG. Cette présentation a engendré des questions pertinentes de la part des participants. Nous avons perçu un vif intérêt de la part des cadres, ainsi que des questions ou remarques encourageantes, comme par exemple : qu'est-ce qui pourrait être amélioré dans le département de psychiatrie pour faciliter l'activité des conseillers accompagnants. Une autre personne a suggéré la présence sur le domaine d'un membre de l'association une demi-journée par semaine pour accroître notre visibilité.

### **IV BILAN ET STATISTIQUES DE L'ANNEE 2024**

#### IV.1 Bilan de l'année 2024

Malgré nos efforts pour la diffusion de l'information au sujet de l'activité de l'association, l'année 2024 a été marquée par une diminution significative du nombre de demandes de patients hospitalisés en psychiatrie souhaitant bénéficier

de l'accompagnement proposé par les conseillers accompagnants. Il s'agit du niveau le plus bas enregistré depuis la création de notre structure.

À titre de comparaison, en 2020 et 2021, en raison de la pandémie de COVID-19 et de l'incapacité des conseillers accompagnants à se rendre à l'hôpital, le nombre de demandes avait drastiquement diminué. Cependant, en 2022 et 2023, cette tendance s'était inversée, et les demandes étaient remontées à un niveau plus habituel.

Cette nouvelle baisse en 2024 intervient dans un contexte de réorganisation des unités au sein de l'hôpital et de travaux réalisés dans l'enceinte de l'établissement. Nous nous interrogeons sur l'impact que ces transformations ont pu avoir sur la transmission des informations relatives à notre mission, si ces changements ont pu modifier les circuits d'information et la visibilité de notre association auprès des patients et des équipes soignantes.

#### IV.2 Statistiques 2024 en nombre de contacts

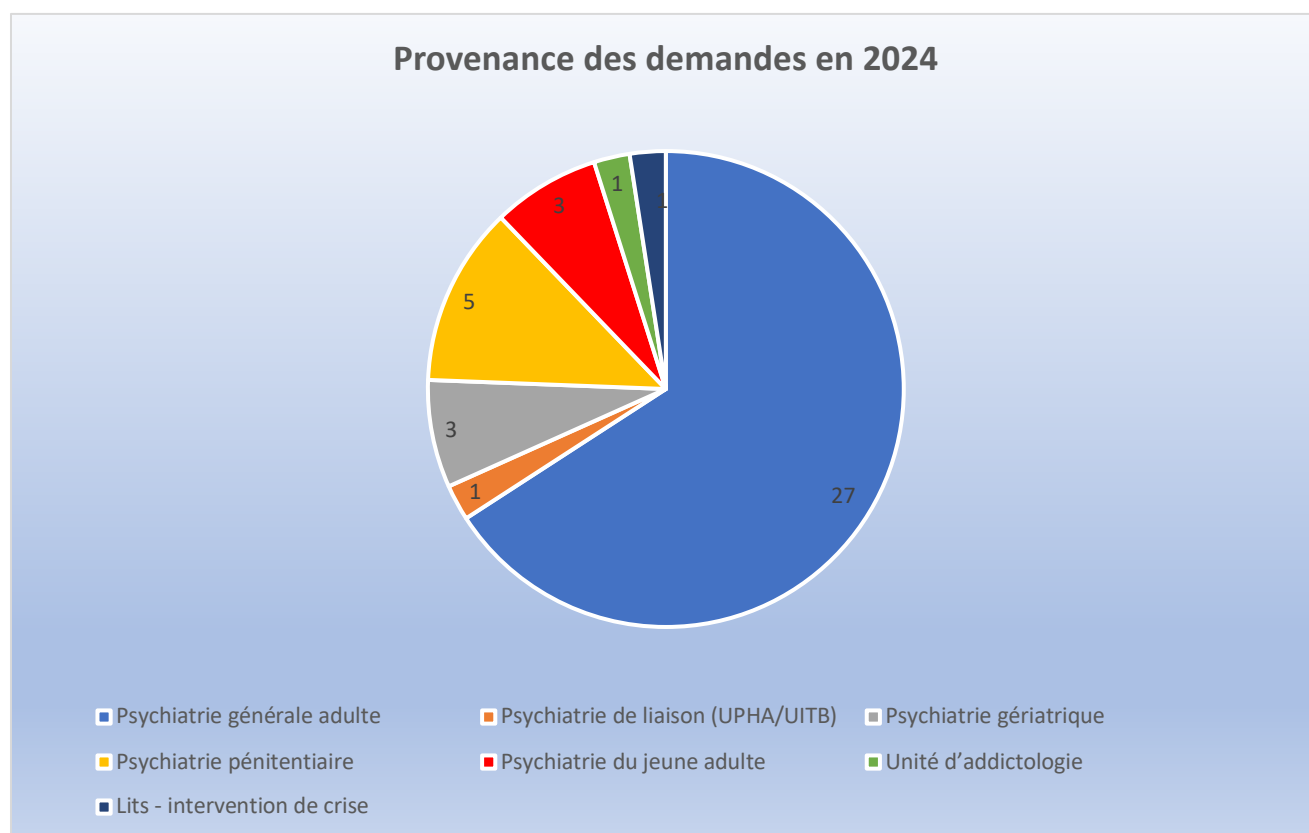
Le nombre d'accompagnements pour l'année 2024 s'élève à 41.

|     |                                                                            |
|-----|----------------------------------------------------------------------------|
| 141 | Appels à la permanence liés à une demande d'accompagnement                 |
| 163 | Entretiens téléphoniques de la part des conseillers représentant 88 heures |
| 92  | Avec les patients hospitalisés                                             |
| 66  | Avec le personnel soignant                                                 |
| 5   | Avec les proches des patients et autres                                    |
| 24  | Rencontres avec les patients dans les unités                               |

#### IV.3 Nombre d'accompagnements par année et par secteur

| Provenance des demandes            | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|------------------------------------|------|------|------|------|------|
| Psychiatrie générale adulte        | 29   | 25   | 38   | 39   | 27   |
| Psychiatrie de liaison (UPHA/UITB) | 1    | 3    |      | 1    | 1    |
| Psychiatrie gériatrique            | 1    | 11   | 2    | 8    | 3    |
| Psychiatrie pénitentiaire          | 5    |      | 2    | 3    | 5    |
| Psychiatrie du jeune adulte        | 3    | 3    | 1    | 4    | 3    |
| Unité d'addictologie               |      | 2    | 1    |      | 1    |
| Lits - intervention de crise       |      |      |      |      | 1    |

#### IV 4 Secteurs desquels proviennent les demandes



#### IV.5 Besoin d'un espace d'écoute

Les demandes des patients hospitalisés en psychiatrie sont multiples et varient en fonction des besoins individuels exprimés. Toutefois, elles révèlent souvent un profond sentiment de solitude ainsi qu'un besoin essentiel d'écoute bienveillante et de reconnaissance. Ces sollicitations témoignent d'une quête de lien humain et de compréhension, éléments fondamentaux pour aller dans le sens d'une meilleure estime de soi.

Dans cette perspective, l'écoute prend une dimension thérapeutique. Les Conseillers Accompagnants, forts de leur expérience, décrivent cette posture d'écoute avec des mots-clés qui en révèlent toute la richesse : accueillir, donner de son temps, valider, reformuler, résumer, exprimer l'empathie, écouter les émotions derrière les mots. Ces attitudes traduisent une forme de présence sincère et engagée, qui peut transformer en profondeur la relation d'aide. Bien souvent, les personnes ainsi écoutées expriment leur gratitude, même lorsque les accompagnants ont le sentiment de « n'avoir rien fait ».

#### IV.6 Motifs les plus fréquents des demandes d'accompagnement

Appui aux demandes de sortie

Demandes de conseils, appui juridique

Désaccord avec le traitement

Plaintes au sujet de la chambre de soins intensifs

Plaintes au sujet des conditions d'hospitalisation

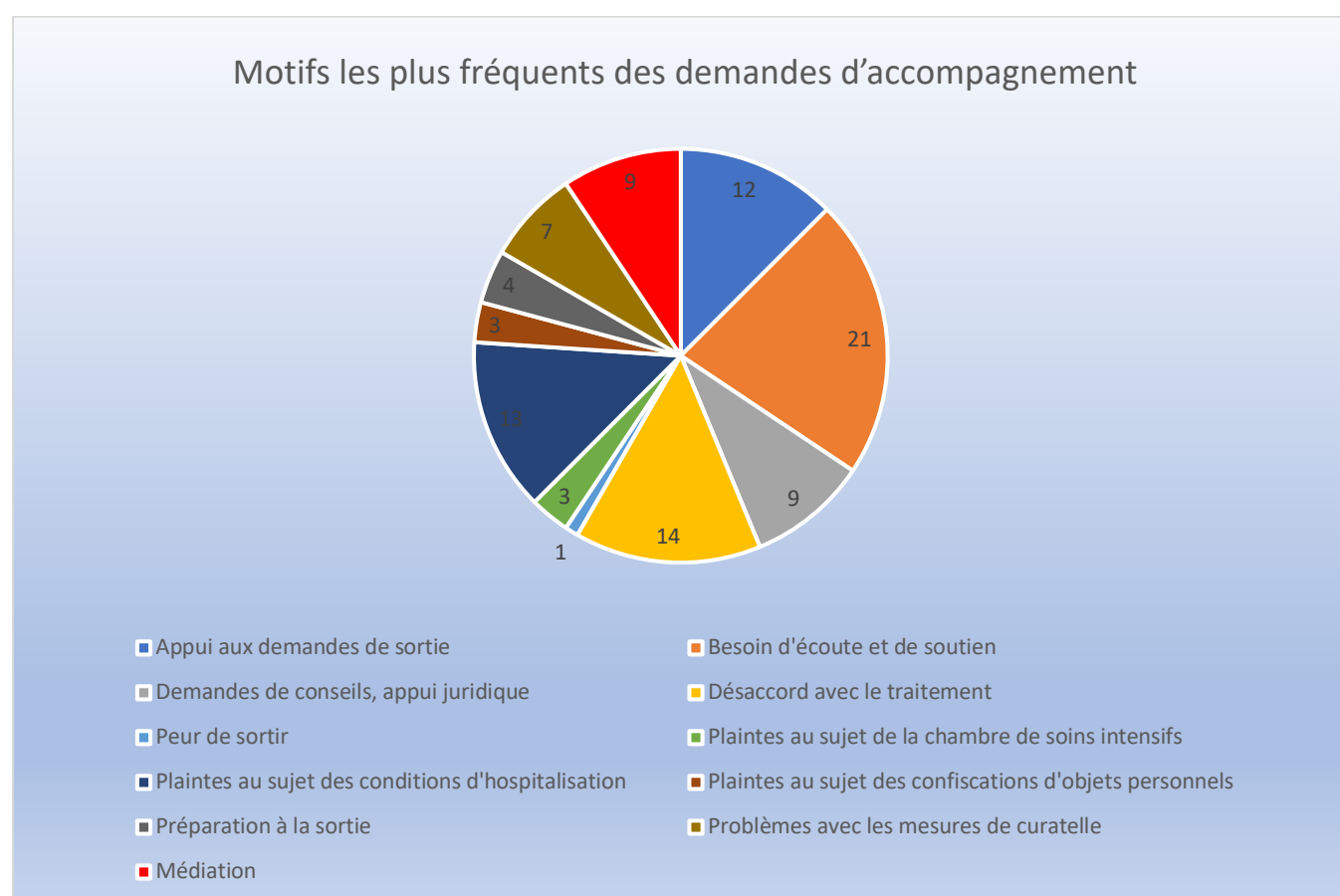
Peur de sortir

Problèmes avec les mesures de curatelle

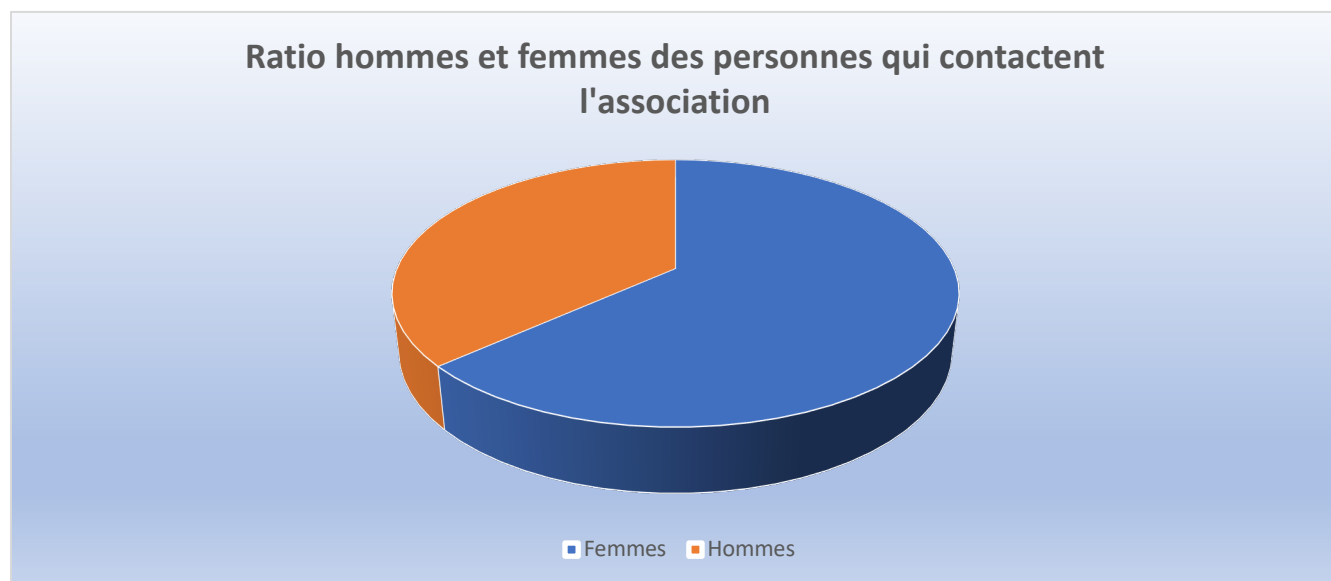
#### Actions demandées :

Écoute et soutien

Médiation auprès des soignants



#### IV.7 Ratio hommes et femmes des personnes qui contactent l'association



#### VI.8 Exemples d'accompagnement

##### **Quand une médiation devient nécessaire :**

Dans certaines situations, un manque de compréhension peut accentuer le mal-être d'une personne hospitalisée. Cela peut générer de l'agitation, rendant la communication avec l'équipe soignante de plus en plus difficile. Ce malentendu peut entraîner une escalade vers des mesures de contrainte, comme le placement en chambre d'isolement dite « chambre de soins intensifs ».

Une patiente hospitalisée à Belle-Ideé a contacté notre association car elle se sentait en grande détresse. Elle ne comprenait pas pourquoi des informations la concernant avaient été transmises à sa mère, alors qu'elle avait explicitement exprimé son refus. Elle n'avait pas non plus accès à son dossier médical, ce qui renforçait son sentiment d'impuissance. La conseillère accompagnante lui a alors proposé de s'adresser à l'équipe soignante pour vérifier qui était désigné comme personne ressource dans son dossier.

Par ailleurs, la patiente ne comprenait pas le contexte de son hospitalisation ni les règles qui y étaient associées. La conseillère lui a expliqué ce qu'est un PAFA, comment il est mis en place et les conditions pour qu'il puisse être levé. Elle a également clarifié les enjeux autour de l'hospitalisation.

La patiente, atteinte de diabète de type 1, exprimait un fort sentiment d'insécurité car elle estimait ne pas recevoir les soins somatiques adaptés et que le matériel nécessaire n'était pas disponible. Elle ne se sentait pas entendue à ce sujet. La conseillère a alors proposé la mise en place d'une réunion de réseau (rassemblement de toutes les personnes impliquées dans son suivi).

Cette rencontre a pu avoir lieu en présence du médecin responsable de l'unité, de son suppléant, de l'infirmière référente, de la patiente et de la conseillère. Grâce à cet échange, les difficultés rencontrées par la patiente concernant son diabète ont été entendues. Un protocole de soins somatiques a été mis en place. Par la suite, toujours sur les conseils de la conseillère accompagnante, un plan de soins et un plan de crise conjoint ont été élaborés avec la patiente et l'équipe soignante.

Apaisée par cette reconnaissance de ses besoins et la prise en compte de ses demandes, la patiente a souhaité sortir brièvement de l'hôpital pour récupérer des affaires personnelles à son domicile. Cette demande, initialement refusée, a finalement été acceptée dans le cadre du nouveau plan de soins. Progressivement, ses possibilités de sortie se sont élargies, jusqu'à ce qu'elle puisse se rendre chez elle et, à terme, sortir définitivement de l'hôpital.

### **L'importance du temps d'écoute dans l'accompagnement**

Un patient, décrit initialement comme agité, confus et agressif, exprimait une profonde révolte face à sa situation. Hospitalisé sous contrainte après s'être rendu à plusieurs reprises dans la salle d'attente de son ancienne psychiatre pour transmettre un message religieux, il n'a pas compris pourquoi cette démarche, qu'il considérait comme une mission divine, avait conduit à son enfermement.

À son réveil dans l'unité, il se sentait injustement traité, privé de liberté sans réelle explication. Il contestait la légitimité de cette hospitalisation, jugeant les soins inadaptés : manque d'échange, absence de considération pour le bien-être des patients. Son sentiment d'injustice était tel qu'il envisageait une grève de la faim pour se faire entendre.

C'est dans ce contexte tendu qu'un conseiller a pris le temps de l'écouter. Il lui a expliqué les règles de l'hôpital, les étapes à suivre pour espérer une sortie, et les conséquences possibles de ses actes. Grâce à cette médiation, il a également relayé les besoins du patient à l'équipe soignante : le besoin d'être informé, de comprendre le sens de son hospitalisation, et d'obtenir un peu plus de liberté.

Progressivement, grâce à une posture d'écoute, de respect et de patience, les tensions se sont apaisées. Les croyances du patient n'ont pas disparu, mais son

comportement s'est modifié, rendant possible un assouplissement des règles puis, finalement, la sortie tant attendue.

Ce parcours rappelle combien l'écoute attentive et le respect de la parole de l'autre, même en situation de crise, sont essentiels dans la relation de soin. C'est souvent dans le temps accordé à cette parole que se construit le chemin vers l'apaisement.

## VI.9 Bienvenue à l'ORCEP !

En 2024 a eu lieu le lancement de l'Observatoire Romand de la Contrainte en Psychiatrie : l'ORCEP. Nous saluons son avènement et estimons que cette initiative rejoint nos préoccupations, même s'il s'agit plus de recueil de données que de soutien direct pendant un moment difficile. L'ORCEP regarde dans la même direction que nous, simplement avec plus de visée de changement : du débat autour des données recueillies, faire évoluer la psychiatrie vers une prise en compte toujours plus grande de la personne concernée, son expertise et ses droits.

L'ORCEP questionne la place donnée à la parole des usagers de la psychiatrie. Il ne s'agit pas seulement de pouvoir s'exprimer ou d'être écouté, mais aussi d'avoir une parole reconnue comme légitime, capable d'affirmer leur identité de sujet et de défendre leurs droits fondamentaux. Aujourd'hui encore, la parole des personnes en situation de vulnérabilité est souvent perçue comme illégitime et n'a pas le pouvoir de transformer leur environnement en un espace plus favorable. L'ORCEP observe également que les relations entre les usagers, les médecins et le personnel soignant sont marquées par un rapport de pouvoir, où la parole des usagers est fréquemment discréditée, notamment lorsqu'ils expriment leur propre volonté. Il faut rappeler que, dans le champ psychiatrique, la parole est utilisée comme outil diagnostique et thérapeutique. Cela entraîne une difficulté supplémentaire : ce que dit l'utilisateur est souvent interprété comme un symptôme de sa maladie, plutôt que comme l'expression de sa pensée ou de ses souhaits.

## **V DIVERS**

### V.1 Participation à la Journée de la Santé Mentale

À l'occasion de la Journée de la Santé Mentale, notre association a pris part à un événement fédérateur réunissant plusieurs acteurs engagés dans ce domaine. Cette journée a permis des échanges constructifs avec d'autres structures, favorisant le partage de pratiques et l'ouverture à de nouvelles approches.

L'atmosphère conviviale et collaborative a encouragé le dialogue et renforcé les liens au sein du réseau. Ce moment a également contribué à mieux faire connaître les enjeux liés à la santé mentale auprès du grand public.

Cette participation s'inscrit dans la continuité de notre engagement, en nous permettant de renforcer nos liens avec le tissu associatif et d'enrichir nos actions par l'échange. Nous serons à nouveau présents cette année pour poursuivre cette dynamique et contribuer à cette journée porteuse de sens.

## V.2 Formation Alzheimer

Comme nous l'avions mentionné dans le rapport d'activités 2023, les conseillers accompagnants rencontrent régulièrement des difficultés lors de l'accompagnement de personnes hospitalisées en psychogériatrie, en particulier celles atteintes de la maladie d'Alzheimer. En raison de leurs troubles de la mémoire, ces personnes ont souvent du mal à comprendre les raisons de leur hospitalisation et expriment fréquemment le désir de retourner chez elles.

En mars 2024, afin de mieux les soutenir, une formation a été organisée pour l'ensemble des conseillers. Elle a été animée par une professionnelle de la santé spécialisée dans ce domaine.

Cette formation, centrée sur l'accompagnement des personnes atteintes d'Alzheimer, s'est révélée extrêmement enrichissante. Madame Henzi, intervenante de l'association Alzheimer, s'est montrée non seulement très compétente, mais également profondément humaine et captivante.

Ses conseils pratiques ont fortement résonné avec l'approche de la Validation, développée par Naomi Feil. Cette méthode propose des outils précieux pour améliorer la communication avec des personnes atteintes de troubles cognitifs et psychiques. Elle met l'accent sur des besoins fondamentaux : retrouver la dignité, restaurer l'estime de soi, se sentir respecté et en sécurité, et pouvoir exprimer ses émotions.

Autant d'éléments qui viennent enrichir les pratiques des conseillers accompagnants dans leur quotidien, et qui les inspirent à accompagner avec encore plus de justesse les personnes en situation de vulnérabilité.

## V.3 Futures formations

À la suite de la formation sur la maladie d'Alzheimer, les conseillers accompagnants ont pu mesurer l'intérêt et les bénéfices concrets d'un tel apport pour améliorer la qualité de leur accompagnement. Cette expérience a renforcé la volonté de l'association d'enrichir nos pratiques en multipliant les échanges et les collaborations.

Nous souhaitons désormais élargir cette démarche en invitant d'autres intervenants spécialisés, notamment dans des domaines tels que le droit ou les questions sociales, afin de mieux répondre aux diverses demandes que nous recevons.

Nous envisageons également d'ouvrir cet espace de réflexion et d'échange à des membres d'autres associations œuvrant dans le champ de l'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychiques. Cela permettrait non seulement de mieux connaître leurs actions, mais aussi de renforcer notre réseau et de mieux orienter les personnes dont les demandes dépassent notre champ d'intervention.

#### V4. Remerciements

À toutes celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance dans l'année écoulée comme dans les précédentes.

Aux associations et défenseurs des droits des patients qui œuvrent pour que le droit à l'accompagnement soit reconnu et appliqué dans d'autres cantons.

À l'association Arcade84 pour la mise à disposition de ses locaux pour nos réunions.

À l'association Pro Mente Sana, particulièrement à Mme Shirin Hattam pour son soutien quand nous avons besoin de conseils juridiques.

À l'État de Genève pour son soutien financier et à Mme Myriam Nnadi du secteur de prévention et promotion de la santé pour sa disponibilité et ses précieux conseils.

**ASSOCIATION DES CONSEILLERS  
ACCOMPAGNANTS**

**BILANS AU 31 DECEMBRE**

|                                                | <b><u>2023</u></b> | <b><u>2024</u></b> |
|------------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b><u>ACTIF</u></b>                            |                    |                    |
| <b><u>Actif circulant</u></b>                  |                    |                    |
| <u>Liquidités</u>                              |                    |                    |
| Banque                                         | 32'994.55          | 38'632.53          |
| Compte de régularisation actif                 | 373.45             |                    |
|                                                | <hr/>              | <hr/>              |
| <b><u>TOTAL DE L'ACTIF</u></b>                 | <b>33'368.00</b>   | <b>38'632.53</b>   |
|                                                | <hr/> <hr/>        | <hr/> <hr/>        |
| <br><b><u>PASSIF</u></b>                       |                    |                    |
| <b><u>Capitaux étrangers à court terme</u></b> |                    |                    |
| Compte de régularisation passif                | 1'127.80           | 1'286.65           |
| <b><u>Fonds propres</u></b>                    |                    |                    |
| Résultats reportés                             | 32'240.20          | 37'345.88          |
|                                                | <hr/>              | <hr/>              |
| <b><u>TOTAL DU PASSIF</u></b>                  | <b>33'368.00</b>   | <b>38'632.53</b>   |
|                                                | <hr/> <hr/>        | <hr/> <hr/>        |

**ASSOCIATION DES CONSEILLERS  
ACCOMPAGNANTS**

**COMPTES D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE**

|                                               | <b><u>2023</u></b> | <b><u>2024</u></b> |
|-----------------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b><u>PRODUITS</u></b>                        |                    |                    |
| <u>Subventions</u>                            |                    |                    |
| Subvention Etat de Genève                     | 70'000.00          | 70'000.00          |
| Côtisations                                   | 180.00             | 160.00             |
| <b><u>TOTAL DES PRODUITS</u></b>              | <b>70'180.00</b>   | <b>70'160.00</b>   |
| <br><b><u>CHARGES</u></b>                     |                    |                    |
| <u>Charges de personnel</u>                   |                    |                    |
| Salaires bruts                                | 33'759.60          | 33'759.60          |
| Charges sociales                              | 2'346.75           | 2'487.70           |
| <b>Total charges de personnel</b>             | <b>36'106.35</b>   | <b>36'247.30</b>   |
| <u>Charges d'exploitation</u>                 |                    |                    |
| Frais de téléphone                            | 180.00             | 180.00             |
| Frais de bureau                               | 3'242.75           | 838.07             |
| Honoraires comptabilité et contrôle           | 2'523.15           | 2'526.95           |
| Frais bancaires                               | 62.00              | 62.00              |
| Frais imprimerie                              | 705.45             |                    |
| Indemnités et frais conseillers accompagnants | 22'200.00          | 25'200.00          |
| <b>Total des charges d'exploitation</b>       | <b>28'913.35</b>   | <b>28'807.02</b>   |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>                      | <b>65'019.70</b>   | <b>65'054.32</b>   |
| <br><b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>             | <b>5'160.30</b>    | <b>5'105.68</b>    |

# ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS, GENEVE

## ANNEXE 2024

### ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

#### Fondamentaux légaux

Les conseillers accompagnants sont mandatés légalement pour accompagner les patients séjournant dans une institution de santé (article 38 loi sur la santé k 1\_03 et article 38 de la loi sur la santé du 7 avril 2006)

Ils sont nommés par arrêté du Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES)

Les conseillers accompagnants conseillent et soutiennent les patients hospitalisés dans le département de psychiatrie des HUG dans les démarches, procédures et problématiques relatives à leur hospitalisation et pendant toute la durée de celle-ci.

Selon la demande du patient, un conseiller accompagnant se déplace pour rencontrer la personne de l'unité de soins, avec ou sans l'équipe soignante. Les médecins de l'établissement d'accueil, ainsi que toutes les autorités judiciaires ou administratives ne peuvent refuser la présence d'un accompagnant.

Les conseillers accompagnants sont indépendants de toute institution ; leurs services sont gratuits et anonymes.

#### Adresse de correspondance

Conseillers Accompagnants 1200 Genève Tél. 022/733 40 00

#### Personnes composant le comité et/ou conseillers accompagnants au 31 décembre 2024

|                    |                                        |
|--------------------|----------------------------------------|
| Valérie Oppel      | Présidente & conseillère accompagnante |
| Corinne Pingeon    | Membre du comité                       |
| Dany Zoller        | Membre du comité                       |
| Olivier Delarue    | Conseiller accompagnant                |
| Katrine Pasquier   | Conseillère accompagnante              |
| Sylvain Lang       | Conseiller accompagnant                |
| Amy Peck           | Conseillère accompagnante              |
| Martin Paillet     | Conseiller accompagnant                |
| Carla Guglielmetti | Conseillère accompagnante              |

## ASSOCIATION DES CONSEILLERS ACCOMPAGNANTS, GENEVE

### ANNEXE 2024

Chaque conseiller accompagnant perçoit une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 3'600 couvrant ses prestations.

#### Employée au 31 décembre 2024

Elena Emery              Coordinatrice de l'association

#### Personne chargée de la tenue de la comptabilité

Fiduciaire TAO SA      1201 Genève

#### INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

##### Principes de présentation des comptes

L'association applique la directive transversale de présentation et révision des états financiers des entités subventionnées pour les entités recevant une subvention annuelle inférieure à CHF 200'000.-

#### DETAILS SUR DIVERS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

##### Passifs de régularisation au 31 décembre 2024

|                                    | CHF             |
|------------------------------------|-----------------|
| Assurance perte de salaire maladie | 16.20           |
| Assurance LAA                      | 92.30           |
| Audit statutaire 2024              | 1'023.00        |
| Autres fournisseurs                | 155.15          |
| <b>Total</b>                       | <b>1'286.65</b> |

##### Produits

Une aide financière annuelle de **CHF 70'000** confirmant la ligne budgétaire votée par le Grand Conseil, a été reçu le 29.05.2024 par le département Sécurité, Emploi et santé (DSES).